

« Formation des psychologues chargés des tests psychotechniques du permis »

Public :

Psychologues inscrits au répertoire ADELI et souhaitant se mettre en conformité afin de poursuivre ou d'entamer une activité de réalisation des tests psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Prérequis :

Savoir lire et écrire, entendre, parler et comprendre le français

Durée de formation :

9 heures

1 jour

Inscription :

Pour toute demande d'inscription, veuillez nous contacter au 01 79 75 50 10 ou par email : formation@aaaep.fr

Objectifs :

- Connaître le cadre réglementaire et l'organisation administrative dans lesquels se déroule l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire ;
- Connaître les principales causes de l'accidentalité et les infractions et délits pouvant entraîner des pertes de points, des suspensions ou des annulations du permis de conduire ;
- Utiliser les méthodes et outils adaptés pour réaliser des évaluations psychotechniques ;
- Connaître les tests qui permettent de repérer les conduites et situations à risque les plus fréquentes en matière de sécurité routière ;
- Être sensibilisés sur les règles d'éthique et de déontologie à respecter dans le cadre de l'examen psychotechnique.

Moyen et modalité :

Distanciel

Alternance de théorie et de cas pratique

À l'issue de la période de formation le stagiaire se verra remettre son relevé de connexion certifié par le centre de formation pour contre-signature.

Document actualisé le 19/04/2024

Moyens Techniques :

Session de formation. en visioconférence

Adaptation et suivi de la formation :

Un suivi de la formation et accompagnement seront réalisés tout au long de la formation. La formation pourra être adaptée pour palier à des difficultés majeures rencontrées par l'apprenant.

Évaluation de parcours :

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par les Stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :

Questionnaires

Évaluation du besoin :

Un questionnaire sera proposé pour analyser l'adéquation du besoin de formation avec les formations dispensées.

Test de positionnement :

Un test de positionnement sera proposé pour adapter la formation avec le niveau de connaissance du stagiaire"

Délai d'accès :

Un délai minimum et incompressible de 14 jours entre l'inscription et l'accès à la formation est appliqué.

Handicap :

Toutes les formations dispensées à AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage.

Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés.

Coordonnées des partenaires handicap :

**AGEFIPH**

Isabelle GRUYELLE
04 74 94 20 21
rhf-ara@agefiph.asso.fr

MDPH

MDPH 91 93, rue Henri Rochefort 91000 EVRY
01 60 76 11 00
mdph@cd-essonne.fr

CAP EMPLOI

2 ter avenue de France
91300 - Massy
Tel : 01 69 75 11 50

Le Prix :

516,00 €

Contact :

ABOUKRAT Julien
formation@aaaep.fr
01 79 75 50 10

QUELQUES CHIFFRES:

| | | | | |
|------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| 19 promotions | Taux de satisfaction : 99 % | Taux d'admis : 100 % | Nombre de stagiaire : 141 | Taux de réussite : 100 % |
|------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|

Document actualisé le 19/04/2024

AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE,
CENTRE CIAL DES JARDINS DE CONCY, 91330 - YERRES – Siret : 79113201200026 – Enregistré sous le
n°11910790591 auprès du préfet de région : Auvergne Rhône-Alpes – Cet enregistrement ne vaut pas
agrément de l'État. – Naf : 85.60Z – TVA : FR48791132012 – RCS : YERRES 791 132 012 R.C.S. Evry – Capital : 1200
€ – Tel : 01 79 75 50 10 – Email : formation@aaaep.fr – Site internet : <http://www.aaaep.fr/>

« Formation des psychologues chargés des tests psychotechniques du permis »

PROGRAMME DE FORMATION DETAILLE

MODULE 1 : Module 1

Durée : 4h

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire maîtrisera le cadre réglementaire et l'organisation administrative dans lesquels se déroule l'examen psychotechnique et connaîtra les principales causes de l'accidentalité ainsi les infractions et délits
Chapitre 1 : Les principales données épidémiologiques en matière de sécurité routière, recensées par le dernier rapport annuel disponible de l'observation nationale de la sécurité routière

Chapitre 2 : Les aspects psychologiques et comportementaux en matière de sécurité routière

Chapitre 3 : Le cadre réglementaire et l'organisation administrative encadrant les examens psychotechniques

...

Évaluation Module 1

MODULE 2 : Module 2

Durée : 5h

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire saura choisir les méthodes et outils adaptés pour réaliser des évaluations psychotechniques

Chapitre 1 : Les Conditions de réalisation de l'examen

Chapitre 2 : Le déroulement de l'entretien Individuel

Chapitre 3 : Le choix des Tests Psychotechniques

Chapitre 4 : Les écrits professionnels : avis consultatif et compte rendu de l'examen psychotechnique

Chapitre 5 : Mise en situation et exercices sur des cas concrets

...

Évaluation Module 2

KACKI Nicolas

93 route de Venansault
85000 Mouilleron le Captif

☎ 06.98.07.85.85

✉ nicolas.kacki@gmail.com

ADELI : 85 9301 47 5

PSYCHOLOGUE & COORDINATEUR D'ESSAIS CLINIQUES

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

| | |
|---------------------------|---|
| Psychologie | Utilisation de tests psychométriques et questionnaires, évaluation et rédaction de bilans neuropsychologiques (patients atteints de dégénérescences neuronales, de traumatismes crâniens ou gériatriques, ou dans le cadre d'essais cliniques et enfants atteints de déficiences). Utilisation de tests psychotechniques et rédaction de bilan de capacité de se déplacer avec un véhicule nécessitant un permis de conduire. Utilisation de l'hypnose dans l'optimisation de la performance. Animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Enseignement : Universitaire (Faculté de Nantes) et formation professionnelle. |
| Recherche Clinique | Faisabilité, mise en place et gestion de protocoles de recherche biomédicaux industriels et institutionnels (surcoûts, rédaction de procédures, remplissage de CRF, monitoring...) pour différents services médicaux : Neurologie, Endocrinologie, Algologie, Chirurgie vasculaire, Addictologie, Ophtalmologie, Stomatologie, Santé Mentale. |
| Informatique | Bonne maîtrise de l'environnement IOS et Windows dans plusieurs domaines d'activités, notamment la Bureautique (Office), Internet. |
| Langues | Anglais (professionnel), Allemand (Notions scolaires). |

FORMATIONS

| | |
|---------------------|---|
| 2017/2018/2021/2022 | Formation Continue INSERR et GTA |
| 2016 | Formation D'Hypnothérapeute , Nantes, Institut Mimethys |
| 2013 | Formation Gestion et Technique Administrative. |
| 2007 | Formation CLINACT FORMATION : Attaché de Recherche Clinique. |
| 2007 | Formation INSERR : Animateur stage de sensibilisation aux causes et conséquences des accidents. |
| 2002 | D.E.A. et OBTENTION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE à Nantes, D.U. Sciences criminelles à Nantes, Université de droit, cours uniquement (examens non passés) |
| 1998 -2001 | D.E.U.G., LICENCE, MAITRISE de Psychologie à Nantes, Université des Sciences Humaines. |
| 1995 | BACCALAUREAT série E.S. option mathématique à la Roche sur Yon, Lycée P. Mendès France. |

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

| | |
|-------------|--|
| Depuis 2021 | Création d'un CSSR en sécurité routière sur le département de la Vendée. |
| Depuis 2020 | Formation professionnelle de psychologue dans le cadre de l'évaluation psychotechnique. |
| Depuis 2018 | Enseignement formation professionnelle (enseignants de la conduite automobile, Licence et Master Santé : ICES) |
| Depuis 2016 | Création d'un cabinet de psychologie , La Roche sur Yon (Tests psychotechniques, évaluations psychométriques, Hypnothérapie). |
| Depuis 2014 | Passation de bilans psychotechniques en Loire Atlantique. |
| Depuis 2014 | Création d'une entreprise en profession libérale (SIRET : 51492848000037) |
| Depuis 2007 | Animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière , dans la région Pays de Loire. |
| Depuis 2007 | Attaché de recherche clinique , CHD la Roche sur Yon (CDI à mi-temps). |
| 2003 à 2006 | Serveur/Barman , à Saint Gilles Croix de Vie, au restaurant le "Casier" (Mai-Octobre). |
| 2002 | Stage en service de neurologie au C.H.U Pontchaillou de Rennes du 1 ^{er} juillet au 31 octobre. |
| 2001-2002 | Enseignement auprès d'un groupe d'étudiants en DEUG, à l'Université de Nantes. |

Document actualisé le 19/04/2024

ACCESSIBILITE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- De rendre compte au responsable de la formation des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités de la formation, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intègrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos formations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Modalités de règlement

Document actualisé le 19/04/2024

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE », les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE ».

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » par e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE », l'OPCO ou le Client. À l'issue de la formation, « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » lui fait parvenir un exemplaire de la feuille d'émargement accompagné de la facture. Une attestation d'assiduité pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.

Document actualisé le 19/04/2024

- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

« AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE », le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » au Client. « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Document actualisé le 19/04/2024

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE »

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » ou par voie électronique à : « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE ». En particulier, « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, « AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EVALUATION PSYCHOTECHNIQUE » s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de EVRY sera seul compétent pour régler le litige.